

RECONDUCTION DE L'OPERATION "Mallette du Dirigeant"

Procédures et critères de prise en charge de l'Opération 2017

Public concerné

L'Opération Mallette est accessible **aux Dirigeants, aux Conjointes Collaborateurs, aux Chefs d'entreprise installés dans l'année** (dès lors que la formation se déroule **après** leur affiliation l'URSSAF/RSI et immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés) **ressortissants de l'AGEFICE**.

Thèmes de formation

La "Mallette du Dirigeant" 2017 est déclinée en quatre mallettes distinctes :

- ✚ **Comptabilité-Analyse financière-Interprétation de tableaux de bord**
 - ✓ Lire et analyser son bilan (1 jour)
 - ✓ Bien gérer sa trésorerie (1 jour)
 - ✓ Mise en place de tableaux de bord (1 jour)

- ✚ **Nouvelles technologies et compétences numériques**
 - ✓ Socle commun de compétences (1 jour)
 - ✓ Site Internet et E-Commerce : Comment communiquer sur son activité sur Internet (1 jour)
 - ✓ Référencement Internet & E-Réputation (2 jours)
 - ✓ Réseaux Sociaux (1 jour)
 - ✓ OpenSource (1 jour)

- ✚ **Marketing et communication**
 - ✓ Fondamentaux et base du Marketing (1 jour)
 - ✓ La relation client, agir sur la qualité et la satisfaction (1 jour)
 - ✓ Réussir ses supports de communication (2 jours)
 - ✓ Concevoir votre infolettre (newsletter) (1 jour)

- ✚ **Ressources humaines et management**
 - ✓ Fondamentaux et base du droit du travail (1 jour)
 - ✓ Manager l'activité professionnelle des salariés en intégrant le droit du travail (2 jours)
 - ✓ Prendre en compte au quotidien le cadre légal de la représentation du personnel (1 jour)

👉 Les stagiaires sont libres de choisir, **dans chaque axe (Mallette)**, 1 ou plusieurs programmes de formation jusqu'à concurrence de 3 jours de formation maximum **pour chaque Mallette**. C.-à-d. qu'un stagiaire peut totaliser jusqu'à 12 jours de formation pour l'ensemble des Mallettes.

Modalités de financement

Les formations de l'Opération "Mallette du Dirigeant" sont financées hors budget annuel des Chefs d'entreprise, ce qui veut dire qu'un même ressortissant peut bénéficier du dispositif habituel de l'AGEFICE à concurrence de son enveloppe annuelle ET des formations de l'Opération "Mallette du Dirigeant".

Les conditions de financement validées pour chaque axe thématique de l'opération « Mallette du Dirigeant » sont les suivantes :

- ✓ Pour ce qui concerne les **actions de formation réalisées en présentiel** (cours collectif et/ou accompagnement individuel), les prises en charge financées par l'AGEFICE seront **plafonnées à 1.200 € nets de taxe** pour les formations comptabilisant un **maximum de 21 heures** de stage et pour un **maximum de 50 € nets de taxe par heure de formation** et par stagiaire ;
- ✓ Pour ce qui concerne les **modules E-learning**, un budget supplémentaire de 100 € nets de taxe a été alloué pour chaque jour de formation (7 heures) en présentiel assuré et ce, dans la limite de 300 € nets de taxe par stagiaire : ainsi, un budget E-learning de 300 € nets de taxe pourra être financé en sus d'une action en présentiel comptabilisant au moins 21 heures de formation ; 100 € nets de taxe uniquement si l'action ou le module de formation ne comptabilisent que 7 heures ou une journée de formation.
Dans tous les cas, la durée minimale d'E-learning suivie par le stagiaire, attestée et justifiée par l'Organisme de formation ne pourra être inférieure à 2 heures par jour de formation (7 heures), soit 6 heures pour au moins 21 heures de formation ;
- ✓ Enfin, il est à noter qu'un même ressortissant (une même personne) ne pourra obtenir le financement d'une ou plusieurs actions de formation « Mallette du Dirigeant » que pour un budget maximum de 1.200 € nets de taxe par Mallette.
- ✓ **Un même ressortissant sera susceptible de cumuler les financements à hauteur de quatre fois 1.200 € nets de taxe s'il entreprend des actions de formation dans chacune des Mallettes.** Ce(s) budget(s) de 1.200 € nets de taxe par bénéficiaire et par déclinaison de la Mallette du Dirigeant 2016 étant enfin susceptible(s) d'être bonifié(s) à hauteur de 300 € nets de taxe en cas d'E-Learning dans les conditions spécifiées.

Délégation de paiement

Comme l'année passée, le Conseil d'Administration a souhaité faciliter l'accès des Dirigeants et Conjointes collaborateurs, ressortissants de l'AGEFICE, au financement de leurs actions de formation. Dans ce cadre, la mise en place d'une délégation de paiement peut être demandée par le Chef d'entreprise et acceptée par l'AGEFICE.

Cette délégation de paiement est subordonnée à la réalisation de plusieurs conditions :

- ✚ Le Chef d'entreprise doit en faire la demande en remplissant le formulaire réservé à cet effet
- ✚ Les factures adressées à l'AGEFICE doivent être établies au nom de l'entreprise bénéficiaire, à l'initiative de la demande de financement d'action de formation
- ✚ L'AGEFICE intervient dans le financement de ces actions, sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs, sur la base du seul coût pédagogique **net de taxe** et dans la limite des plafonds arrêtés selon les critères applicables aux demandes de financement présentées ;
- ✚ Dans l'hypothèse où les montants facturés nets de taxe dépasseraient ces plafonds, le solde correspondant à la différence entre le montant facturé et le montant financé par l'AGEFICE, reste à la charge du bénéficiaire qui s'engage à en régler le montant sur ses propres deniers ;
- ✚ **Dans tous les cas**, la TVA facturée par les Organismes de formation ne justifiant pas d'une exonération, reste, conformément à la loi, à la charge du bénéficiaire et de son entreprise.